

gramme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵ et des divers accords et conventions, notamment l'Action 21⁷, adoptés par consensus au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant sa résolution 46/205 du 20 décembre 1991, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement, et sa décision 47/436 du 18 décembre 1992,

Notant avec intérêt l'analyse de la situation financière actuelle qui figure dans le rapport du Secrétaire général⁶², et rappelant le lien qui existe entre la paix, la sécurité, la croissance et le développement⁶³,

Rappelant également sa résolution 47/181 du 22 décembre 1992, relative à un programme d'action pour le développement,

1. *Décide* de continuer à étudier, en consultation et en coopération étroites avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur la situation de toutes les sources potentielles de financement du développement, y compris les sources nouvelles et supplémentaires de ce financement, en vue de l'examen de la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement", la question du financement du développement.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/188. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Exprimant son appui à tous les pays qui ont subi d'importantes pertes en vies humaines ainsi que de graves dommages matériels et économiques à la suite de catastrophes naturelles,

Rappelant sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, dans l'annexe à laquelle elle a demandé que des améliorations sensibles soient apportées à l'aide humanitaire internationale d'urgence et qui a conduit à la création du Département des affaires humanitaires du Secrétariat,

Rappelant également sa résolution 46/149 du 18 décembre 1991, dans laquelle elle a fait sienne la proposition tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie,

Prenant note de la décision 1993/328 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, relative à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Consciente de l'importante contribution que la Décennie peut apporter à l'amélioration de la gestion des situations d'urgence en général ainsi qu'au renforcement des capacités nationales en matière de précautions en vue des catastrophes naturelles et de leur atténuation;

Soulignant le rôle important que peuvent jouer les organisations professionnelles et autres organisations non gouvernementales, notamment les associations scientifiques et techniques, les groupements humanitaires et les sociétés d'investissement, dans l'exécution des programmes et des activités de la Décennie,

Ayant examiné le Plan d'action en 12 points pour la Conférence, qui a été adopté par le Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie à sa deuxième session⁶⁴,

Ayant également examiné les recommandations formulées par le Secrétaire général afin de fournir des directives pour la poursuite de la mise en oeuvre des activités de la Décennie ainsi que pour assurer efficacement la préparation et la tenue de la Conférence,

Sachant qu'il existe un lien étroit entre la prévention des catastrophes et le développement durable, constatation déjà faite par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dont il a été tenu compte dans la section F du chapitre 7 d'Action 21⁷,

Convaincue que chaque pays est responsable au premier chef de la protection de sa population, de son infrastructure et des autres biens nationaux contre les effets des catastrophes naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie⁶⁵, qui contient notamment le deuxième rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie⁶⁶,

1. *Félicite* les pays sujets aux catastrophes qui ont déjà pris des initiatives pour diminuer leur vulnérabilité, les encourage à continuer d'appliquer des politiques visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles pendant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles dans le cadre de leur processus de développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique de la Décennie pour mesurer les progrès réalisés dans la prévention des catastrophes naturelles⁶⁷, et les encourage aussi à explorer les possibilités de coopération régionale dans le cadre de la Décennie;

2. *Encourage* les membres du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie, sur la base des conseils qu'ils ont fournis au Secrétaire général, à s'employer activement, à titre individuel et en tant que groupe, à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à obtenir des gouvernements, des institutions de financement internationales et autres organismes de financement, ainsi que des milieux d'affaires, qu'ils appuient les activités de la Décennie;

3. *Félicite* le Comité scientifique et technique du travail qu'il a accompli en 1992 et approuve ses propositions concernant les préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles;

4. *Demande* aux Etats Membres et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans

financier et technique, les activités de la Décennie, y compris celles du secrétariat de la Décennie;

5. *Prie* le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, dont le secrétariat de la Décennie fait désormais partie intégrante, de continuer de mieux coordonner les activités opérationnelles et les campagnes d'information en matière de précautions et d'atténuation des effets des catastrophes, pour préparer la voie à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

6. *Décide* de convoquer en 1994 la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, en lui fixant les objectifs suivants:

a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;

b) Etablir un programme d'action pour l'avenir;

c) Echanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;

d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes;

7. *Accepte avec une profonde gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence mondiale et décide que celle-ci se tiendra à Yokohama du 23 au 27 mai 1994;

8. *Décide* de créer un Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui se réunira à Genève pendant cinq jours en mars 1994 au plus tard pour passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, approuver le programme de travail de la Conférence et proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait sur la base de recommandations présentées par le secrétariat de la Décennie, après consultation avec le pays hôte;

9. *Prie* le secrétariat de la Décennie d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en étroite collaboration avec le gouvernement hôte et le Comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements et bureaux compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Note* l'importance d'une large participation pluridisciplinaire à la Conférence et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'inviter à la Conférence tous les États, les comités nationaux pour la Décennie et les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et associations scientifiques intéressées, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé;

11. *Invite* tous les gouvernements à prendre une part active à la Conférence et à ses préparatifs, notamment:

a) En procédant à des évaluations systématiques des dangers et des risques aux échelons national et local, avec l'aide des comités nationaux intersectoriels pour la Décennie;

b) En organisant des conférences et des réunions techniques pluridisciplinaires nationales et régionales, afin que tout le potentiel de chaque pays, et notamment ses compétences

scientifiques et techniques, soit pleinement utilisé pour la prévention des catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale;

c) En préparant des rapports détaillés sur les progrès réalisés et les plans d'action pour l'avenir à présenter à la Conférence;

12. *Invite* tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer activement à la Conférence, ainsi qu'à ses préparatifs, et félicite les organisations qui, conformément à l'esprit d'ouverture et de participation de la Décennie, se sont chargées d'organiser les comités techniques de la Conférence;

13. *Décide* que les préparatifs et la Conférence elle-même devraient être financés à l'aide des ressources budgétaires existantes, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour la Décennie;

14. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les États Membres de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale en vue de financer les activités supplémentaires que requièrent la préparation et la tenue de la Conférence;

15. *Exprime sa profonde gratitude* aux pays qui ont apporté un généreux appui aux activités de la Décennie en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale, en donnant accès à leurs connaissances scientifiques et techniques, en élaborant et exécutant des projets novateurs de prévention des catastrophes et en accueillant des activités et des réunions importantes pour la Décennie;

16. *Exprime également sa profonde reconnaissance* aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie qui ont participé activement au processus conduisant à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, et notamment sur les résultats de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles que doit effectuer le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/189. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶⁸, négociée sous son égide et ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 4 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est de remplir les conditions d'entrée en vigueur stipulées à l'article 23 de la Convention et les travaux préparatoires entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992,